

Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides

à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4
Remarques générales importantes	Composants qui ne peuvent être remplacés que s'il existe un valable certificat de contrôle (homologation des pièces (ABE (réception du véhicule complet), CE, ECE) ou une expertise de pièces)	Composants qui peuvent être remplacés en tenant compte des conditions décrites ci-après	Remarques particulières pour le montage des accessoires
<p>> Les vélos électriques dotés d'un moteur jusqu'à 45 km/h sont considérés comme des cyclomoteurs et soumis à la Directive 2002/24/CE de l'UE ou au règlement No. 168/2013 de l'UE.</p> <p>> En fonction du véhicule il peut y avoir des exigences différentes à respecter impérativement lors du remplacement des composants. Vérifiez de ce fait toujours les informations figurant dans les documents des véhicules avant de procéder à un travail sur les véhicules.</p> <p>> Remarque : À présent, les véhicules avec réception individuelle sont soumis autant que possible aux règlements de la Directive 2002/24/CE de l'UE.</p> <p>> Tous les composants qui ne figurent pas sur la liste ne peuvent être remplacés que par les pièces d'origine du constructeur du véhicule et/ou du composant.</p>	<p>> Systèmes de freinage</p> <p>> Disques de frein / Gainses de frein / Plaquettes ou patins de frein (Seulement avec homologation valable selon réglementation ECE-R 90 ou autorisation de circulation générale).</p> <p>> Ensemble guidon-potence (Dans la mesure où les longueurs de gaine et/ou de câble ne doivent pas être modifiées. Dans le cadre des longueurs de gaine originales, il doit être possible de modifier la position d'assise dans le sens du consommateur. En outre, la répartition des charges sur la roue change fortement et peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques).</p> <p>> Tige de selle (Si le décalage vers l'arrière par rapport à la plage d'utilisation de série/originaline n'est pas supérieur à 20 mm. Il est à noter qu'une répartition modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard).</p> <p>> Phares (Seulement avec homologation valable, position d'installation identique ainsi que la preuve CEM).</p> <p>> Feu arrière év. avec feu de stop et éclairage de la plaque d'immatriculation (Seulement avec homologation valable et position d'installation identique dans la mesure où testé selon réglementation ECE-R 50 ainsi que la preuve CEM).</p> <p>> Catadioptr (Seulement avec homologation valable).</p> <p>> Rétroviseur (Seulement si testé selon réglementation ECE-R 81 et position d'installation identique).</p> <p>> Dispositif de signalisation acoustique (klaxon) (Seulement si testé selon réglementation ECE-R 28 et position d'installation identique).</p> <p>> Pédales (Véhicules avec homologation 168/2013).</p>	<p>> Pédales (Y compris les réflecteurs, dans la mesure où celle-ci ne soit pas plus large que la pédale de série/originaline (véhicules avec homologation 2002/24/CE)).</p> <p>> Pneus (Conformément aux documents des véhicules, soit selon réglementation ECE-R 75 ou avec homologation du fabricant du pneu).</p> <p>> Poignées avec serrage à vis (La largeur du véhicule ne devra pas être modifiée).</p> <p>> Jeu de direction</p> <p>> Boîtier de pédalier</p> <p>> Dérailleur arrière et avant (Tous les composants du passage de vitesse doivent être assortis au nombre de vitesses et être compatibles entre eux).</p> <p>> Manette de vitesses / Poignée tournante (Dans la mesure où la position sur le guidon ne soit pas modifiée).</p> <p>> Câbles et gainses de changement de vitesses</p> <p>> Plateaux / Disque à courroie / Jeu de pignons (Si le nombre de dents et le diamètre sont identiques à ceux de la plage d'utilisation de série/originaline).</p> <p>> Protection de chaîne (À condition qu'elle ne présente pas de bords extérieurs acérés et soit conforme au Règlement délégué No. 44/2014 Annexe VIII).</p> <p>> Garde-boue (À condition qu'elle ne présente pas de bords extérieurs acérés et soit conforme au Règlement délégué No. 44/2014 Annexe VIII). En outre, la distance par rapport au pneu doit être respectée, à savoir 10 mm au moins).</p> <p>> Rayons (À conditions que les dimensions correspondent aux pièces d'origine).</p> <p>> Chambre à air (À conditions qu'elle soit de même construction et ait une valve identique).</p> <p>> Manivelle (Si la longueur et les distances, par ex. manivelles / centre du cadre (coefficient Q) sont respectées).</p> <p>> Chaîne / Courroie dentée (Si la largeur originale est respectée).</p> <p>> Ruban fond de jante Les rubans fonds de jante et les jantes doivent être assortis. La modification de la combinaison peut provoquer un glissement du ruban fond de jante et donc des défauts sur la chambre à air).</p> <p>> Selle (Si le décalage vers l'arrière par rapport à la plage d'utilisation de série/originaline n'est pas supérieur à 20 mm. Il est à noter qu'une répartition modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard).</p>	<p>> Les phares de complément alimentés par batterie ou pile ne sont pas autorisés.</p> <p>> Les remorques ne sont autorisées que si une charge tractée est inscrite sous no. 17 du certificat de conformité et un dispositif d'attelage sous no. 43.1. Remarque : La charge tractée maximale autorisée est 50 % du poids à vide du véhicule tracteur (sans batteries). Seulement les dispositifs d'attelage à bille 50 mm peuvent être utilisés.</p> <p>> Le transport des enfants dans la remorque est généralement interdit !</p> <p>> Les paniers à l'avant sont considérés comme critiques en raison du caractère indéfini de la répartition de la charge. Uniquement autorisés après validation par le constructeur du véhicule.</p> <p>> Les sacoches de vélo non-fixes et les top cases sont autorisés. Il faut tenir compte du poids total admissible, de la capacité de charge max. du porte-bagages et d'une bonne répartition des charges.</p> <p>> Les embouts de cintres (bar ends) ne sont pas autorisés.</p>

Réalisation graphique : zedler.de

Version : 24/05/2018

* **Remarque :** Dans le cas des composants avec expertise de pièces il faut tenir compte du champ d'application. L'installation correcte doit être certifiée par un ingénieur de contrôle ou par l'expert d'un centre de contrôle technique tel que TUEV ou DEKRA en Allemagne.



Ceci est la traduction des lignes directrices originales élaborées par ZIV, VSF, BIV (l'association faitière allemande des mécaniciens-cycles), velotech.de et TÜV Rheinland en collaboration avec Zedler-Institut (Leitfaden für den Bauteiltausch bei schnellen E-Bikes/Pedelecs mit einer Tretunterstützung bis 45 km/h) mises à jour en 2018. En cas de doute, la version originale allemande fait foi.

Les présentes lignes directrices ont été établies avec l'aide des experts des associations / entreprises suivants (par ordre alphabétique) :

